

IMMATRICULATION DES COPROPRIÉTÉS :
N'oubliez pas les DPE ou Audits Énergétiques
de vos immeubles.

Tous les immeubles équipés d'un chauffage collectif sont soumis à l'obligation de réaliser un Audit Énergétique ou un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) du bâtiment.

Comme l'indique la réglementation (cf. ci-dessous : extrait du site officiel de l'administration Française), dans le cadre de l'immatriculation des copropriétés, vous devez être en mesure de fournir l'étiquette énergétique des immeubles concernés, si vous en disposez ou faire diligence pour l'obtenir, le cas échéant.



Immatriculation initiale d'une copropriété existante	Immatriculation initiale d'un immeuble mis en copropriété	Vente de lot(s) de copropriété
--	---	--------------------------------

Lors de l'immatriculation, le télédéclarant doit apporter des informations sur la copropriété parmi lesquelles :

- **des données d'identification du syndicat de copropriétaires** (nom, adresse, date de création du syndicat des copropriétaires, nombre et nature des lots de copropriété, nom du syndic...),
- **des données financières** (exercice comptable, montant du budget prévisionnel, provisions pour travaux, dettes du syndicat à l'égard des fournisseurs et impayés...),
- **des données sur le bâti** (nombre de bâtiments avec leur étiquette énergétique si elle est disponible, nombre d'ascenseurs, période de construction nature du chauffage de l'immeuble...),
- **des informations sur d'éventuelles difficultés au sein de la copropriété** (désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un administrateur provisoire, existence de mesures de sauvegarde...).

Pour répondre à tous vos besoins, même les plus urgents :



Contactez-nous au 0820 820 177

Siège social :

320, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS

S.A.S. au capital de 259 732,20 € - RCS Paris 335 060 307 – Code APE 7112B – Code TVA FR
03 335 060 307